

Commune de CHAPELLE DES BOIS
Procès Verbal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – SPECIAL ELECTIONS
25 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt cinq du mois de mai à 20 heures 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Chapelle des Bois, convoqué par Mme GREUSARD Élisabeth, maire sortant.

Etaient présents : M. BOUDAY Yvan, Mme BOURGEOIS Élisabeth, Mme BURRI Irène, Mme CORDIER Laurence, M. COURVOISIER Denis, Mme GREUSARD Élisabeth, M. PAGNIER Bertrand, M. PASTEUR Paul, M. RIZZON Dominique, M. SAINTOT Jean-Luc, M. TUETÉY Roland.

Ordre du jour :

1. Installation du nouveau Conseil Municipal
2. Élection du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Élection des adjoints
5. Fixation des indemnités de fonction
6. Lecture de la charte de l'élu local. Art L1111-1-1 du CGCL

1. Installation des conseillers municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme GREUSARD Élisabeth, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. PASTEUR Paul a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (arti L.2121-15 du CGCT).

2. Election du Maire :

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. TUETÉY Roland, a pris la présidence de l'assemblée (art L.2122-8 du CGCL). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCL, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. SAINTOT Jean-Luc , Mme BURRI Irène.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un vote blanc (article L 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants | 11 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art L65 du code électoral) | 1 |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) | 10 |
| f. Majorité absolue | 6 |

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS | SUFFRAGES OBTENUS EN CHIFFRES | SUFFRAGES OBTENUS EN LETTRES |
|-----------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| GREUSARD Elisabeth | 10 | Dix |

2.5 Proclamation de l'élection du maire

Mme GREUSARD Elisabeth a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3. Détermination du nombre d'adjoints :

Sous la présidence de Mme GREUSARD Elisabeth élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **3** le nombre des adjoints au maire de la commune.

4. Élection des adjoints :

4.1 Élection du 1er adjoint :

4.1.1 Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants | 11 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art L65 du code électoral) | 1 |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) | 10 |
| f. Majorité absolue | 6 |

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS | SUFFRAGES OBTENUS EN CHIFFRES | SUFFRAGES OBTENUS EN LETTRES |
|-----------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| SAINTOT Jean-Luc | 10 | Dix |

4.1.2 Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. SAINTOT Jean-Luc a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

4.2 Election du deuxième adjoint

M. PAGNIER Bertrand ne souhaitant pas être élu 2e adjoint, précise qu'il accepterait la place de 3e adjoint.

4.2.1 Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants | 11 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art L65 du code électoral) | 1 |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) | 10 |
| f. Majorité absolue | 6 |

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS | SUFFRAGES OBTENUS EN CHIFFRES | SUFFRAGES OBTENUS EN LETTRES |
|--------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| RIZZON Dominique | 10 | dix |

4.2.2 Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. RIZZON Dominique a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

4.3 Election du troisième adjoint

4.3.1 Résultat du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants | 11 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art L65 du code électoral), | 1 |
| d. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) | 10 |
| e. Majorité absolue | 6 |

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS | SUFFRAGES OBTENUS EN CHIFFRES | SUFFRAGES OBTENUS EN LETTRES |
|--------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| PAGNIER Bertrand | 10 | dix |

4.2.3 Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M. PAGNIER Bertrand a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

5. Fixation des indemnités de fonction :

Le conseil municipal vote les indemnités maximales de fonction du Maire et des adjoints, à l'unanimité :

- 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale à Madame le Maire
- 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale à chacun des 3 adjoints.

Ces indemnités seront versées à compter de ce jour.

6. Lecture de la charte de l'élu local. art L1111-1-1 du CGCL :

Mme le Maire fait lecture de la charte de l'élu local, demande à chacun de la respecter, et remercie tous les membres présents.